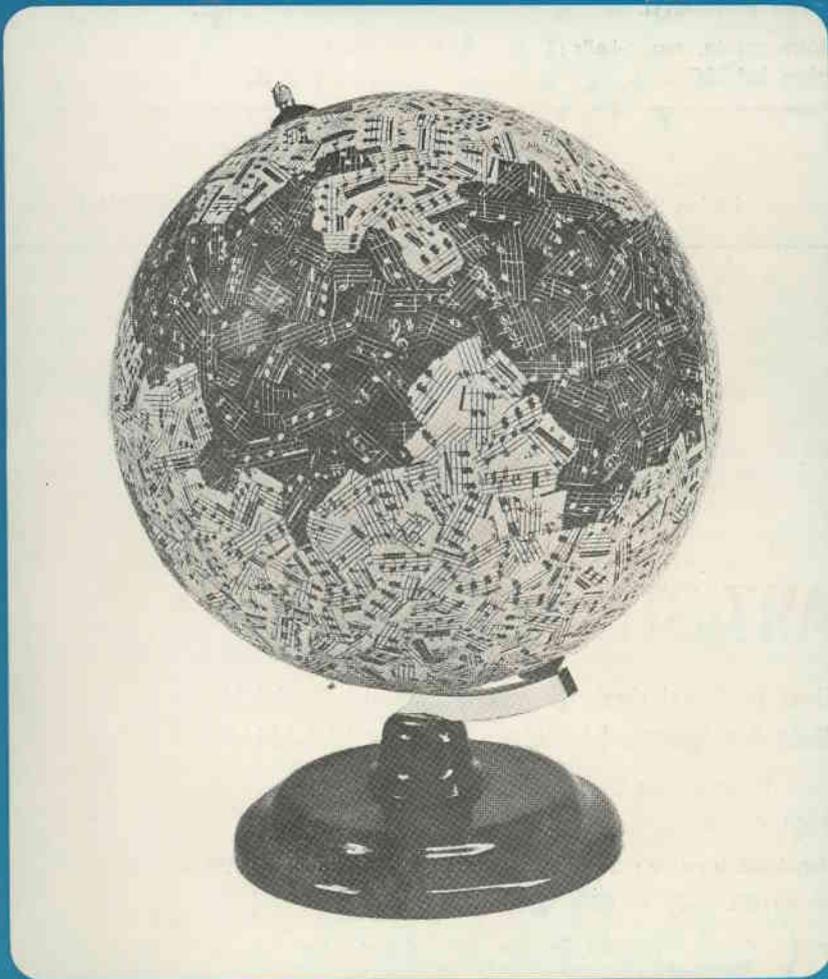


l'artiste musicien



N° 43 - 4^e Trimestre 1976

CONSEIL SYNDICAL (S.A.M.U.P.)

Président : Georges BENCE

Trésorier : **Henri LAMOURET.**

Trésorier adjoint : **Annie DUVAL.**

Conseiller de liaison : **Michel BARROT.**

Conseiller : **Louis DILLIES.**

Conseiller : **Emile BOYER.**

Secrétaire Affaires sociales
et juridique : **François NOWAK.**

Secrétaire à l'information et journal :
Jean-Claude BLEAS.

Conseiller : **Clément FILLESOYE.**

Conseiller : **René BENEDETTI.**

Présidents de Branche

Musique mécanique :

Fernand BENEDETTI.

Théâtre privés, music-halls :

Eugène MASSON.

Musiciens copistes :

Raymond PIERRE.

Variétés :

Paul FABRE.

Commission de Contrôle

Lucien MARQUIS, Roger GUERIN, Claude TCHIBOUKDJIAN

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris (S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878-25-84 et 85 - C.C.P. 718-26.

Responsables de la publication : Georges Bence, François Garcia.

OPERA

A propos des accords signés en juillet à l'Opéra

Avec l'éclat que cette affaire a pu avoir, et pas seulement dans la profession, il est tout à fait légitime que les musiciens se posent la question : « Quel est le contenu de l'accord que la Fédération et le Syndicat ont signé à l'Opéra ? Au-delà de nos frontières, les musiciens de l'Opéra de Vienne et de Hambourg me l'ont eux-mêmes posée.

La réponse ne peut être isolée du contexte de la situation du moment. Le fait est rare, s'il n'est pas sans précédent : le Premier Ministre envoie à l'autorité de tutelle une lettre par laquelle il lui signifie que si le personnel n'accepte pas toutes les concessions imposées, l'Etablissement fermera dans les 45 jours, le 15 juillet.

Sur la réalité de la menace, nous avons été fixés sans équivoque par le principal conseiller de M. Chirac qui nous a dit textuellement : « Nous n'avons pas hésité à désarmer le « France », ni à supprimer l'O.R.T.F., pourquoi voulez-vous que nous hésitions davantage à fermer l'Opéra ? »

Il est certain que la perspective d'une fermeture a pesé lourd dans les négociations. A la première consultation, à scrutin secret, la majorité du personnel avait accepté les conditions draconiennes du pouvoir. Au départ, l'Administration avait même la prétention de négocier en dehors des Syndicats. La porte de la maison devait m'être interdite.

C'est bien un coup de force que le gouvernement a tenté contre le personnel de l'Opéra en visant à la fois tous les musiciens, les artistes interprètes, ainsi que tous les personnels des théâtres nationaux.

Jour après jour, nous avons arraché une rallonge de la négociation. Finalement, le gouvernement n'a pas obtenu ce qu'il voulait. Il s'en prenait en particulier au droit à rémunération supplémentaire en cas de diffusion et rediffusion. Jusqu'au bout, il a exigé la gratuité de la première diffusion à la télévision de chaque nouvelle création. Il a usé de tous artifices et exercé toutes les pressions. Un exemple : en pleine négociation, M. LIEBERMANN arrive en déclarant qu'il vient de déjeuner avec le Directeur de l'Opéra de Vienne qui lui a affirmé que les musiciens de cet établissement ont déjà accepté de faire gratuitement ces diffusions. Comment démentir sur le coup ? Renseignements pris auprès des intéressés, ce n'était qu'un mensonge. La vérité, c'est qu'ils avaient refusé cette proposition venant aussi de leur gouvernement.

Nous n'avons pas cédé à l'exigence de la gratuité des diffusions. Mais nous avons consenti une forte diminution des droits pour la première diffusion. En compensation, il a été convenu dans l'accord qu'une seconde négociation s'ouvrirait en octobre en vue d'obtenir des droits substantiels pour les diffusions de toutes sortes qui suivraient la première. Pour éviter que cette concession puisse être utilisée contre les autres orchestres, nous avons exigé que soit spécifié dans l'accord que :

« le présent protocole s'inscrit dans le cadre spécifique de ce service public assuré par la R.T.L.N. et que les solutions qu'il prévoit sont, en raison de la « spécificité des spectacles et de la nature de l'établissement, des solutions particulières qui ne sauraient préjuger en rien des solutions à intervenir dans d'autres « domaines et dans d'autres entreprises publiques, semi-publiques ou privées pour « lesquels la question de la diffusion d'un spectacle ou d'une œuvre peut se « poser. »

L'Administration n'est pas pressée d'entamer la seconde partie de la négociation. On la comprend. Je viens ces jours-ci de lui adresser une lettre qui, entre autres, spécifie que « nous sommes fondés à considérer que la première partie de l'accord (sur la première diffusion) ne peut actuellement fonctionner, tant il est évident que

son contenu n'a été accepté par nous qu'en fonction des dispositions prévues pour les diffusions faisant suite à la première diffusion et dont les conditions d'application (montant des droits) devaient être précisément définies dans la seconde partie de l'accord ».

Ce qui veut dire que nous n'accepterons l'application de la première partie de l'accord que si la seconde est conclue, d'autant plus que cette nouvelle négociation se déroulera cette fois sans l'épée de Damoclès de la fermeture. Ce qui explique que nous ne pourrions répondre entièrement à la question à propos du contenu de l'accord, que lorsque cette seconde négociation sera terminée. Pour nous, la première et la seconde sont inséparables.

Malgré le recul sur la première diffusion — qu'il ne faut pas dissimuler —, l'ampleur de la bataille a été telle que le gouvernement a été obligé de faire un geste. Il vient de nommer un Conseiller d'Etat chargé de mission pour étudier les conditions dans lesquelles pourrait être élaboré un accord cadre reconnaissant les droits des artistes interprètes et exécutants. Cette décision a été prise au cours d'une conférence au niveau du Premier Ministre.

Attention, la chose n'est pour le moment qu'à l'étude. Tout dépendra maintenant de notre activité pour la faire aboutir. Car il est clair qu'avec notre gouvernement, nous ne pouvons espérer obtenir quoi que ce soit sans une forte pression syndicale.

René JANNELLE,
Secrétaire général
de la Fédération Nationale
des Syndicats du Spectacle, de l'Audio-Visuel
et de l'Action Culturelle C.G.T.



DOCUMENTATION SUR DEMANDE : HENRI SELMER, 18, RUE DE LA FONTAINE-AU-ROI, PARIS 11^e. TÉL. : 357-09-74

MUSIQUE MÉCANIQUE

COMPTE RENDU D'ACTIVITE, par FERNAND BENEDETTI

La Branche Musique Mécanique a tenu son assemblée générale le 20 juin 1976, à 10 heures, pour faire, comme chaque année, le point de ses activités au cours de l'exercice écoulé. Celles-ci ont été approuvées largement par ses adhérents, puisque nous avons compté, à l'issue de la réunion du bureau qui précédait l'assemblée, 70 adhérents présents ou représentés, 14 s'étant fait excuser.

Notre Trésorier, Pierre COUSINIER a fait un rapide exposé de la situation financière de notre Branche Musique Mécanique, qui appelle beaucoup de critiques. Comme à l'habitude, seuls les délégués des cordes ont fait rentrer les cotisations dues pour l'année 1975 ; certains pupitres dans leur entier ont négligé totalement de payer leurs cotisations syndicales pour les exercices 1974, 1973, et même pour certains, 1972. Devant cette mauvaise volonté, le Trésorier a décidé, avec l'accord du bureau, de ne plus réclamer à la centaine d'adhérents en retard la cotisation qu'ils devraient acquitter pour 1976, tant que la situation ne sera pas apurée. A cette occasion, le Trésorier a également fait part de son désir de ne plus être membre du bureau à ce titre, ses efforts se révélant inutiles.

Pour l'élection des membres du bureau, qui était l'un des points de l'ordre du jour, nous n'avons reçu que deux candidatures : l'une de M. MASCORT pour le poste de Trésorier, et à condition que la situation soit régularisée rapidement par nos collègues, l'autre de M. AGOSTINO au poste de Délégué des Cordes. Par contre, aucune candidature ne s'est manifestée pour le poste de Président de Branche, malgré ma volonté clairement exprimée à plusieurs reprises d'être déchargé de cette responsabilité que j'assume depuis longtemps et pour laquelle je voudrais être assisté d'un jeune qui puisse se mettre rapidement au courant de nos problèmes. En effet, je suis moi aussi bien obligé de constater, avec les membres du bureau sortants, que nos adhérents se désintéressent totalement de l'activité syndicale, aussi bien pour assurer le financement de la trésorerie, que pour prendre à leur tour des responsabilités dans leur secteur respectif.

En revanche, lorsque nos collègues rencontrent le moindre problème pour le paiement des séances ou l'utilisation sans contrôle des enregistrements, qu'ils effectuent d'ailleurs sans savoir pour quelle firme, ils n'hésitent pas à considérer que la faute incombe aux responsables syndicaux. Je suis donc bien obligé aujourd'hui de mettre tous nos collègues de la Musique Mécanique en face de leurs responsabilités : ou ils acceptent de participer à l'action syndicale menée par la Branche, ou la Musique Mécanique devra envisager sa dissolution, car il faut comprendre qu'il n'est plus possible pour les membres du bureau de continuer à perdre une grande partie de leur temps, et par conséquent de subir une diminution de leur activité professionnelle, pour mettre sur pied des actions collectives vouées à l'échec dès le départ.

En présence de cette désaffection pour les candidatures, et devant l'absence d'action syndicale même à très court terme, nous avons décidé qu'une nouvelle assemblée générale de Branches devrait avoir lieu avant la fin de l'année 1976, pour que des résultats concrets puissent être dégagés après que vous ayez été vraiment informés de la gravité des problèmes qui nous sont posés.

Pourtant, les résultats obtenus par notre Branche Musique Mécanique, depuis l'année 1969, sont loin d'être négligeables, ainsi que nous l'avons souligné dans le

rapport moral qui vous a été présenté ; il suffit de relire les articles que la Branche a fait paraître dans le journal syndical, depuis le n° 22 jusqu'au n° 42, pour vous tenir au courant des nombreux accords intervenus dans nos différents secteurs d'emploi, pour constater que nos conditions de travail et de salaire seraient encore plus désastreuses si cette réglementation n'avait pu être établie en son temps :

● *Disque* : Protocole d'accord avec le SNEPA (ex-SNICOP), qui détermine principalement une indexation des cachets et des garanties de paiement. Je vous rappelle que le salaire de base est passé de 90 à 209 F, avec indexation variable les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année. Ont été obtenues une limitation de la durée des enregistrements effectués au cours de chaque séance, une classification des majorations supplémentaires pour instruments et parties solistes, une augmentation des indemnités de transport au fur et à mesure de la hausse constatée dans le coût des transports parisiens, privés comme publics.

Protocole sur les utilisations secondaires des disques, pour la sonorisation des lieux publics, par l'intermédiaire de la SACEM, et à la télévision. Dans ce domaine comme vous le savez, les négociations sont poursuivies pour obtenir, dans l'attente d'une loi, le paiement d'une rémunération équitable versée par le SNEPA auprès de nos sociétés de perception.

● *Publicité radiophonique et télévisée* : Protocole d'accord du 7 juin 1972, avec la Chambre Syndicale de la Publicité Radiophonique et Télévisée, qui nous a permis d'obtenir, d'une part des suppléments de cachets en cas d'utilisations multiples de nos enregistrements au cinéma et dans les radios périphériques, et d'autre part une limitation de la validité d'utilisation des jingles que nous réalisons.

● *Cinéma* : Avec la Chambre Syndicale des Producteurs de Films, nous avons pu obtenir également une indexation des cachets analogue à celle pratiquée par le SNEPA, ainsi que des redevances d'utilisations secondaires pour la fabrication des disques du commerce à partir de la bande originale d'un film.

● *Sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision* : Nous avons entrepris, à l'époque de l'ex-ORTF, des négociations qui, si elles n'ont pas été entérinées par un texte, nous ont permis d'obtenir de la Régie des Musiciens Occasionnels l'établissement d'usages permettant des conditions de travail analogues à celles du disque dans les séances commandées par la télévision ; de même, en cas de fabrication de bandes play-back dans les studios de télévision, avons-nous pu obtenir que le nombre des titres enregistrés soit limité au cours d'une séance.

● *SFP* : Les problèmes qui se posaient antérieurement avec l'ex-ORTF vont se poser maintenant avec la SFP, puisque c'est elle qui réalise, en coproduction avec les sociétés de programmes, la totalité des émissions de variétés au cours desquelles un orchestre se trouve encore engagé pour accompagner les numéros. Mais cette Société distincte des sociétés de programmes veut agir comme les sociétés privées de production de programmes de télévision ; elle continue néanmoins à nous rémunérer sur les anciens barèmes de l'ORTF, alors que nous savons que ces productions sont destinées à d'autres usages : télévisions étrangères, films, vidéo-cassettes.

Nous avons commencé des négociations avec cet Organisme, pour tenter au moins d'obtenir un texte qui reprenne les garanties que nous avons obtenues avec l'ex-ORTF en cas de cession commerciale des émissions, de fabrication de disques du commerce, etc. Là encore, si nous voulons aboutir, nous avons besoin de l'unité de tous nos camarades qui travaillent dans ce secteur pour obtenir qu'un coup d'arrêt soit donné à l'usage du play-back et à la quasi suppression des orchestres vivants dans les émissions de variétés.

● *Théâtres privés* : En liaison avec la SPEDIDAME, la Branche Musique Mécanique agit au coup par coup pour tenter de mettre un frein à la fabrication de musique de scène ou de musique de ballet, qui remplace peu à peu les musiciens

vivants, même dans les établissements qui relèvent de la convention collective des directeurs de théâtres de Paris, qui avait prévu le maintien des effectifs d'orchestres à la date de la signature de cette convention avec le SNAM.

De même, une action judiciaire sera probablement entreprise à l'encontre des sociétés de télévision, sur la base des accords signés en 1969 avec le SNEPA, qui prévoient notamment que les supports originaux des enregistrements phonographiques ne peuvent être utilisés dans les émissions de télévision. Il est rappelé que cette action a été engagée après qu'un huissier ait été commis par la Justice pour constater la provenance et le nombre des bandes utilisées pour l'accompagnement des artistes dans l'émission « Système 2 » de Guy Lux du 17 juin 1976, pour laquelle l'orchestre avait été totalement supprimé ; 29 bandes originales ont été identifiées par l'huissier dans son procès-verbal. Nous avons saisi le SNEPA de cette affaire, puisque cette utilisation constitue une violation des accords passés entre tous les syndicats d'artistes interprètes ou exécutants et les producteurs phonographiques, en vue de régler le passage de disques du commerce dans les émissions de la télévision française.

Au sujet de cette affaire, notre camarade MONIN est intervenu pour indiquer que la pétition adressée à la télévision avait recueilli 110 signatures, et que d'autres textes pourraient par la suite être distribués auprès du public pour attirer à nouveau l'attention sur la manière dont sont conçues les variétés dans les chaînes issues de l'ex-ORTF. Le Bureau de la Musique Mécanique suit cette affaire avec la plus grande attention :

— Dans un premier temps, nous avons indiqué au SNEPA que cette violation grave du protocole d'accord des utilisations secondaires pouvait entraîner la non reconduction de cette convention conclue pour une durée de deux ans, en ce qui concerne le Syndicat des Musiciens. Nous pensons que cette mise en garde devrait inciter le SNEPA à faire pression sur les chaînes de télévision pour que les engagements pris par le syndicat patronal soient respectés sur le plan de la *limitation du play-back* au seul passage des nouveautés et dans la limite de trois par émission.

— Dans un second temps, il serait possible que des négociations s'engagent directement entre les chaînes de télévision et le SAMUP, afin de conclure un protocole d'accord traitant notamment de la préservation de l'emploi des musiciens occasionnels et de la fixation des conditions de travail et de salaire dans ces émissions, puisque, à l'heure actuelle, les barèmes édictés par l'ex-ORTF sont juridiquement devenus sans valeur.

Ce sont d'ailleurs les mêmes règles que nous tenterons de faire reconnaître par la SFP, qui pour l'instant prend seule à sa charge le paiement des musiciens occasionnels dans toutes les émissions de variétés qui sont réalisées par les chaînes.

● Enfin, si toutes ces négociations se révèlent sans résultat, nous serons alors contraints, comme l'avait fait la SPEDIDAME, de faire à titre syndical un procès aux

<p>PRIX SPECIAUX MUSICIENS</p> <p>•</p> <p>LOCATION VENTE</p>	<p>VENTE INSTALLATION DEPANNAGE 556-19-38</p>	<p>REPONDEURS téléphoniques</p>	<p>Compagnie d'Automatisation Privée</p> <p>CAP</p> <p>556-19-38</p> <p>17, rue Jean Nicot 75007 PARIS</p>
<p>BUREAU D'ETUDE ET REALISATIONS Téléphone, Interphone, Sonorisation, Recherche de personnes, Circuits-TV-Privés, Alarme et protection, Amplificateur et Attentes musicales téléphoniques, Machines à dicter le courrier, Mémoire électronique et toutes réalisations spéciales se rapportant aux télécommunications.</p>			

chaînes de télévision et de radio, pour faire juger que les dispositions du protocole d'accord SNICOP-SNAM, passé en 1969, ne sont pas respectées, en l'absence d'accord spécial concernant l'utilisation secondaire des disques du commerce.

L'un des points de l'ordre du jour de cette assemblée porte également sur le retard dans le paiement des séances. Plusieurs propositions ont été examinées mais qui, pour être retenues, doivent nécessairement comporter l'indication des renseignements indispensables pour entreprendre un contentieux efficace : *indication de la firme productrice, feuille de présence signée par un responsable de la production, mention de la destination de l'enregistrement réalisé.*

BARROT a fait part d'un projet que nous lui avons demandé de rédiger clairement pour qu'il puisse faire l'objet d'un examen attentif par le Bureau. Mais, dans ce domaine aussi, les responsabilités doivent être nettement posées. Tant que nos camarades accepteront de se rendre dans les studios sans savoir préalablement la nature du travail qui leur est demandé, et la raison sociale du producteur réellement chargé du paiement des salaires et des charges sociales, nous ne pourrons aboutir à aucun résultat concret.

Compte tenu de ce qui a été dit au début du rapport moral que j'ai présenté au nom du Bureau, à propos du manque d'intérêt porté à notre action, il a été décidé de reporter les élections de la Branche à une nouvelle assemblée générale.

Je pense que vous êtes maintenant totalement informés des problèmes de la Branche, et de leur gravité, et que vous serez donc en mesure de prendre, à cette assemblée, les décisions indispensables au maintien de notre action.

Pour le Bureau,

le Président de la Branche Musique Mécanique.

APPEL DE CANDIDATURE BRANCHE MUSIQUE MECANIQUE

Pour les postes de :

- 1° Président ;
- 2° Vice-Président ;
- 3° Trésorier ;
- 4° Vice-Trésorier.

Liste des délégués actuels à remplacer :

Violon : COUZINIER Pierre.
Trompette : THOMAS Maurice.
Cello : DUPUIS Robert.
Flûte : PLOCKIN Michel.
Batterie : CAVALLARO Armand.

Envoyer vos candidatures : 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, au Syndicat des Musiciens, par lettre S.V.P.

Que les jeunes syndiqués n'hésitent pas à envoyer leur candidature.

Archeterie

Benoit ROLLAND

Spécialiste tous archets

Réparations - Fabrication

17, rue de Téhéran - 75008 PARIS

Tél. 387-22-96

Nouvelle adresse au 1^{er} Février 1977

34, rue de Laborde, 75008 PARIS - Tél. 293-61-23

Connaissez-vous l'ORCHESTRE DE PARIS ?

Quelques dates :

Juin 1967 : Création de l'ORCHESTRE de PARIS.

Octobre 1967 : Débuts de l'ORCHESTRE de PARIS.

14 novembre 1967 : Concert inaugural dirigé par son Directeur-Fondateur Charles MUNCH.

6 novembre 1968 : Décès de Charles MUNCH, à RICHMOND (Virginia, Etats-Unis), lors d'une tournée avec l'Orchestre de PARIS.

Février 1969 : Herbert von KARAJAN accepte de devenir Conseiller Musical et assure ainsi la direction jusqu'en septembre 1971.

Janvier 1972 : Sir Georg SOLTI devient Directeur et le restera jusqu'en juin 1975.

Septembre 1975 : Daniel BARENBOIM, qui est également très célèbre comme pianiste, devient Directeur.

Depuis cette date les structures administratives de l'Orchestre de PARIS tendent à changer et se tournent vers une meilleure exploitation du potentiel artistique de l'orchestre et vers une recherche d'une plus grande rentabilité financière.

En 9 ans, l'orchestre est passé de 110 à 117 musiciens.

Le nombre des concerts tend à augmenter. Un cycle de musique de chambre a été créé par Daniel BARENBOIM.

Le public touché s'est renouvelé énormément et a atteint presque le nombre de 200 000 la saison dernière.

Un chœur d'amateurs a été créé cette année ainsi qu'un orchestre de jeunes musiciens amateurs.

Les statuts de l'Association ont été modifiés donnant au Directeur Musical des fonctions plus précises. Un Administrateur Général a été nommé (juin 1976).

Depuis quelques années l'orchestre s'est muni d'un Comité d'Entreprise et d'une Délégation du Personnel élus dans le cadre de la loi. Un troisième organisme fonctionne au sein de l'orchestre pour les questions musicales : le Conseil des Solistes.

L'Orchestre vient d'effectuer deux tournées : 2 semaines en Europe en septembre, 4 semaines aux Etats-Unis en octobre.

En 9 ans l'Orchestre de Paris a reçu les chefs, les solistes et les chœurs les plus prestigieux ; il a effectué de nombreuses tournées en Asie, Amérique et dans la plupart des pays européens ; il a donné de nombreux concerts en province et dans la banlieue parisienne ; à Paris il joue au PALAIS DES CONGRES et au THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES principalement.

L'ORCHESTRE DE PARIS a enregistré pour EMI-PATHE MARCONI, DEUTSCHE-GRAMMOPHON, C.S.B. PHILIPS et DECCA, et il a réalisé plusieurs films musicaux.

Les Délégués du Personnel de l'Orchestre de Paris.

Novembre 1976.

**Le SAMUP ne peut vivre que grâce
à votre cotisation alors... pensez-y**

RADIO-FRANCE

ESSAI DE BILAN POUR UNE PREMIERE CONVENTION

Après le « poing... sur les musiciens et choristes » d'octobre 1975 qui, on s'en souvient dressait l'inventaire des propositions consternantes de la direction de la musique à la Radio a répondu le « contre-poing » franc et massif du personnel.

La mobilisation effective de nos formations *toutes* dans l'action, la cohésion syndicale, l'aide inespérée et remarquable de toutes les organisations syndicales de RADIO-FRANCE nous ont permis, après 2 mois de discussions, dont un de véritables négociations, de signer des textes acceptables, comparés à l'ancien statut et au « contenu » des projets de la Direction. Certes le recul manque encore pour faire une analyse complète de la valeur des textes, mais un survol d'ensemble doit nous permettre d'établir un premier bilan positif :

— La rémunération reste inchangée contrairement aux autres personnels dont les carrières salariales ont été modifiées :

Voir nos collègues de province mutés aux Affaires culturelles.

— La charge de travail est en diminution sensible, de 114 h à 105 h, même si ce bénéfice est dans une certaine mesure théorique pour certains, négligeable pour d'autres.

— L'exclusivité est transformée en « priorité au service ».

— L'ancien statut de 1960 s'est amélioré au plan de la couverture sociale.

— D'autres acquis, qu'on ne peut tous citer ici, ont réduit le contentieux vieux de plus de 10 ans avec la direction :

— revalorisation des postes de 2 des solistes (masse salariale + 10 %) ;

— rétrogradation possible en conservant le salaire après 10 ans d'ancienneté.

— nouvelles convocations des musiciens, etc.

Face à l'attitude autoritaire de la direction notre marge de manœuvre aurait pu se réduire à l'alternative suivante :

— Soit la rupture brutale et immédiate voulue par certains dans les deux camps ;

— Soit l'acceptation pure et simple des propositions de la direction compte tenu du court délai imparti par une signature quasi obligée au 31 décembre.

En fait l'action de tous nos collègues et le caractère légitime de leurs positions ont obligé la direction que l'on connaît à prendre conscience de la force du personnel et la détermination de celui-ci a contribué à faire évoluer la négociation dans un sens favorable. La leçon de ces événements :

L'UNITE ne doit pas être perdue, car les solutions ont été trouvées dans un climat de tension dans lequel nous avons affronté de véritables mesures de rétorsion syndicale de la part de la partie adverse ce que d'autres ont expérimenté depuis.

La défense de nos intérêts professionnels débordant le cadre de RADIO-FRANCE et la qualité de notre convention conditionnant pour une large part l'avenir de nos formations, c'est-à-dire une part importante des ensembles symphoniques français, nous nous sommes attachés à rester aussi près que possible des dispositions qui régissent ceux-ci.

En liaison avec certaines formations et le S.N.A.M. ce principe nous a permis d'exclure toutes les novations injustifiées au plan artistique, notre principal objectif étant le *maintien de l'emploi dans les meilleures conditions possibles* de façon à préserver notre dignité professionnelle et la progression de nos ensembles.

Ce but essentiel nous semble atteint même si le démantèlement de l'office et ses séquelles offrent tout d'abord de nombreuses hypothèques et un côté négatif qu'il faut rappeler :

- 49 emplois perdus sur Paris (dont 20 choristes) ;
- 4 musiciens de l'ex-orchestre de chambre licenciés par concours !
- Des orchestres de province bradés ;
- Apparition du décompte individuel à la Radio ;
- Changement radical de la mission et de la structure des orchestres avec la création du N.O.P. à géométrie variable ;
- Maintien des clauses anihilant nos droits d'interprètes exécutants ;
- Enfin une question qui mérite à elle seule un débat, dans quelle entreprise sommes-nous pour l'avenir ?

Néanmoins, en plus des grandes lignes de caractère positif citées plus haut j'ajouterais que le rattachement juridique à notre « nouvelle » société s'est opéré in-extremis le 31 décembre 75 dans des conditions satisfaisantes.

Nous avons pu déjouer la tentative qui aurait consisté à nous mettre à l'écart une fois de plus de l'ensemble du personnel (c'est là où le concours des syndicats interprofessionnels nous a été précieux), car si nous avons maintenant une annexe et non une convention collective à part, cet acquis représente sans doute une des premières compensations tirée de la situation sinon la plus importante pour notre défense future.

Pour la petite histoire, le chapitre « discipline » après avoir fait la joie des chroniqueurs a été relégué dans un règlement intérieur inconnu à ce jour où nous pensons que « l'Imperium Patronal » pourra se donner libre cours (chassez le naturel il revient au galop), car nous nous sommes refusés à signer ce genre d'impositions inacceptables dans le cadre d'une démarche conventionnelle.

Outre ces derniers éléments d'appréciations nous ne perdons pas de vue que les nouvelles dispositions ne vaudront que par l'application qui en sera faite et déjà il faut sauvegarder ce que la lutte de fin 75 a préservée, ce qui occupe le plus clair de notre temps.

Il faut encore à cet égard se féliciter de la création de la Branche Musique SNRT-C.G.T. car les dispositions prises par certains musiciens clairvoyants en période de pré-démantèlement ont porté leurs fruits :

Elles nous assurent l'appui en permanence d'une organisation puissante et représentative, seule chance pour nous dans les circonstances évoquées ici d'assurer une défense efficace aidée en cela par un fort taux des syndiqués.

1977 verra l'échéance des textes pour lesquelles nous venons de nous battre. Dans cette perspective je constate que le personnel, après la signature des textes, est resté mobilisé et pour le présent plusieurs mouvements revendicatifs d'envergure ont déjà eu lieu en marge des mouvements nationaux répondant aux mots d'ordre de la Fédération le 8 avril, et aux attaques du plan Giscard-Barre le 7 octobre.

Déjà, contre les arrières-pensées et les interprétations extensives de la convention qui se révèlent, le personnel a réagi, et plusieurs conflits ont éclaté, notamment sur un problème tel que la programmation des petits effectifs dans les orchestres, ce qui pose des questions d'ordre artistique et pécuniaire compte tenu de la polyvalence des tâches imposées à tous.

En conclusion, je resterai réservé quant au jugement à porter sur la valeur de la convention même si l'ensemble me paraît avoir été amélioré. Car notre combativité est intacte, si la réforme existe grâce à l'attitude constructive des professionnels, l'ensemble de celle-ci devra prouver au-delà de ce premier bilan, qu'elle est conforme à l'intérêt du public et à l'avenir artistique de nos ensembles de Radio.

J. ROSSI,

Secrétaire de la Branche Musique SNRT-CGT.

Analyse de la situation des Musiciens au THEATRE DES FOLIES-BERGERES

Ces quelques lignes dans le but d'informer l'ensemble de la profession et plus particulièrement les musiciens des théâtres privés, music-hall, etc., de la situation que présente actuellement le théâtre des Folies-Bergères.

A l'occasion du changement de revue qui doit intervenir début 1977, la direction a décidé de procéder au licenciement de l'ensemble du personnel: services techniques, artistiques, administratif, cadres et orchestre, tout en laissant « espérer » un réengagement possible pour un certain nombre d'employés dans ces divers services.

Nous nous sommes très vite rendus compte que cette mesure ne visait qu'à entreprendre le démantèlement de la représentativité du personnel. De l'implantation syndicale bien structurée et agissante du Comité d'Entreprise qui y exerce pleinement ses prérogatives dans le cadre de ses attributions professionnelles, économiques, œuvres sociales, etc., avec, de plus, en arrière plan la remise en cause des conditions d'emplois et de rémunérations.

Pour se faire, et dans l'espoir d'avoir ainsi les mains libres, la direction a demandé au Comité d'Entreprise son assentiment afin de pouvoir licencier tous les représentants du personnel.

Cette demande, présentée brutalement, s'est accompagnée de multiples infractions au règlement régissant le fonctionnement des Comités d'Entreprises. Bien sûr, dès que les salariés veulent faire respecter leur droit, certains employeurs ne se préoccupent guère des règlements, textes légaux et accords conventionnels préférant les oublier pour arriver à leur fin en espérant que ces dits salariés, par manque d'informations, par inorganisation ou tout simplement par indifférence acceptent la loi du plus fort ou, dans le cas précis

des Folies-Bergères, la réponse donnée par le Comité d'Entreprise où toutes les catégories de l'ensemble du personnel sont représentées, cette réponse donc fut unanime et sans équivoque:

— Non au licenciement.

Ce qui prouve que l'union des musiciens et la bonne entente entre les différents personnels dans une action coordonnée, sont effectivement efficaces et profitables à tous. Il est donc indispensable qu'en permanence, les responsables puissent compter sur la force agissante et déterminée de l'ensemble de la profession, au niveau des entreprises particulièrement.

Nous attirons l'attention de tous les musiciens sur l'intérêt et l'importance que représente la mise en place d'organismes représentatifs du personnel, d'ailleurs parfaitement prévus par la loi, et du rôle primordial que peuvent y tenir les représentants du personnel d'orchestre.

Dans le cas particulier des Folies-Bergères, ceux-ci ont bien tenu leur rôle; et ont su en particulier, constituer un barrage efficace parce que bien organisé, face aux prétentions de la direction.

Nous souhaitons que partout les artistes musiciens prennent conscience de la gravité des problèmes qui menacent notre profession et des possibilités de défense qui permettent d'y faire face.

En dernière heure, nous apprenons que la direction départementale de la main-d'œuvre, saisie par la direction des Folies-Bergères (utilisant son droit de recours hiérarchique) a décidé de refuser l'autorisation.

Non seulement au sujet de tous les représentants du personnel (contrats à durée déterminée y compris) mais également au sujet de tous les musiciens en place actuellement.

Les délégués de l'Orchestre.

DECES

JOUIN Robert	Flûte	AKOKA Henri	Clarinette
WINTER Albert	Violoncelle	TANNIERES André	Piano
CAZENAVE René	Violon, saxo	BOURDIN Roger	Flûte
COX Alphonse	Trompette	ROSSIGNON Robert ..	Saxo, clarinette
LAURENT Georges	Accordéon, Bando	BOURDRON André ..	Violoncelle
DEFOSSEZ Edouard ..	Clarinette, saxo	PRESENTI René	Chef d'Orchestre
WEISZ Francis	Clarinette, saxo	SOLAT Raymond	Clarinette, Batterie
MARION Jacques	Contrebasse	VUGHT Edmond	Violon
ROMBY Guy	Saxo, Clar.	BILEWICZ Bronislaw ..	Piano
DELECLUSE Pierre ..	Contrebasse	RENARD Alex	Trompette

Le Conseil Syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

Dans le courant du mois de septembre 1976, nous parvenait une triste nouvelle. Jean-Gérard PETIT, saxophoniste, décédait à l'âge de 26 ans.

Cette disparition nous attriste d'autant plus par sa soudaineté et par le drame qu'elle suscite dans nos milieux professionnels.

Les causes profondes de tels actes résultent, pour l'essentiel, des conditions précaires accordées aux jeunes, qui leurs sont imposées quotidiennement dans l'exercice d'un métier.

Le 8 avril, Jean-Gérard PETIT se trouvait encore, parmi nous, dans l'action sur le podium place de la République.

Nous adressons à sa femme et à sa famille nos plus sincères condoléances.

DONS A LA CAISSE DE SECOURS

MUSICIENS DU PAQUEBOT	
FRANCE	1 000,00
PERULLI François	20,00
LARGUIER René	30,00
DARS Jean	50,00
Mme DARS Danielle	50,00
VASSEUR Benny	33,00
GRAPPELLI Stéphane	100,00
LIAKHOFF Dimitri	100,00
LECOMTE René	53,00
BIEGALSKI François	20,00
CAMICAS Michel	100,00
CIRIC Michel	12,00
SAINT-AULAIRE	12,00
LOCKWOOD William	12,00
DE COURCY Alfred	10,00
JORDI COLL	12,00
FUCHX Paul	10,00
VERDIER Camille	20,00
PEPIN Bernard	10,00

Le mot du trésorier

Elu trésorier au Syndicat des Musiciens de Paris, j'ai pris connaissance du livre comptable. Avec un très grand étonnement j'ai constaté :

- 1° *Que ce livre n'avait pas été mis à jour depuis quatre ans. Avec l'aide d'Emile Boyer et de la Secrétaire, nous avons pu remédier à cette carence inexplicable, assez rapidement. Tout est en règle à présent.*
- 2° *Aucune déclaration n'a été faite au fisc depuis 1972, sur les loyers que nous touchons du Dispensaire et des Costumes de Paris. De ce fait, nous étions imposés d'office, avec 10 % de majoration pour ce grand retard.*

Mme Annie Duval, trésorière adjointe, et moi-même, sommes allés à la Perception du 9^e arrondissement, qui a consenti, sur notre demande, à un étalement des impôts. Nous avons également obtenu la suppression du 10 %.

- 3° *Les travaux de P. et T. au sujet des canalisations avaient été commencés en 1960, puis abandonnés quelques temps après. Cela vient de nous valoir une mise en demeure du service de l'hygiène de la Préfecture de Paris, d'avoir à terminer promptement les travaux, sous peine d'apposition des scellés sur nos immeubles. Encore une négligence incompréhensible !*
- 4° *Au sujet du renouvellement du bail du local du Dispensaire, arrivé à échéance, rien n'avait été préparé, ce qui est étonnant, ce Dispensaire étant d'une utilité essentielle pour tous nos camarades ; il serait inacceptable que ce local serve à d'autres fins. Nowak a fait le nécessaire pour que tout rentre dans l'ordre.*

H. LAMOURET.

**Notre Syndicat assainit ses comptes avec le S.N.A.M.
pour l'année 1976, 42 000,00 F ont été portés au crédit du S.N.A.M.
par le S.A.M.U.P.**

FESTIVALS ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNES PAR LE SECRETARIAT AUX AFFAIRES CULTURELLES

De nombreux musiciens travaillant dans le cadre de festivals ou d'associations se plaignent de ne pas bénéficier de la couverture sociale à laquelle ils peuvent prétendre et cela avec la complicité volontaire du secrétariat à la culture.

Mieux encore, un haut fonctionnaire du secrétariat à la culture organisant lui-même un festival n'était pas au courant de la loi du 26 décembre 1969 (cette loi définit juridiquement le musicien comme étant un salarié). Il est absolument hors de question de le rémunérer en honoraire.

Quel mode de fiche de salaire à employer ?

Pour les employeurs qui sont titulaires d'une licence de spectacle c'est la fiche de salaire, pour les autres se référer à la loi du 22 décembre 1961.

VIGNETTES - SECURITE SOCIALE

Article premier. — Le présent arrêté fixe les modalités de versement des cotisations de Sécurité sociale dues au titre de l'emploi occasionnel des artistes et musiciens du spectacle visés à l'article L 241-2 du Code de la Sécurité sociale par des personnes, groupements ou associations de quelque nature que ce soit, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au Registre du Commerce.

Ceci est un problème très important qu'il faudra résoudre avec la volonté de chaque association concernée.

De nombreux jeunes musiciens se trouvent pendant les 2 ou 3 premières années de leur vie active sans couverture sociale.

Cet état de fait est inadmissible.

Notre ami Jules CARPENTIER

Il y a un an, Jules CARPENTIER, syndicaliste infatigable, disparaissait tragiquement à la suite d'une agression dans le métro.

Quelques lignes auraient dû lui être consacrées dans ce Journal qu'il avait si longtemps servi. Le retard de cet hommage, dû aux préoccupations professionnelles du moment, n'enlève rien à la fidélité et à l'affection de ses amis qui ont gardé le souvenir d'un homme discret mais dévoué, mort victime de la violence et de la cupidité.

Jules connut les épreuves des deux guerres mondiales dont sa génération ne fut pas épargnée. Plus d'un ignore qu'il fit une carrière de violoniste de variétés, après avoir suivi quelque temps les cours du Conservatoire.

Depuis plus de 30 années, il militait dans notre Syndicat en collaborant, avec persévérance, à l'action de tous les secrétaires généraux qui se succédèrent rue Victor-Massé.

Sa participation bénévole à l'œuvre des Vieux Musiciens fut particulièrement précieuse : il lui apportait une aide finan-

cière plus importante en allant recueillir le produit des souscriptions dans les théâtres et cabarets, quelles que soient les heures imposées par les services des orchestres.

Toujours prêt à se rendre utile à la profession, il consacra, depuis sa mise à la retraite, une grande partie de son temps à la « Maison des Musiciens » dont les vicissitudes nombreuses ont été surmontées grâce à l'action persévérante de militants comme lui. Modeste, assurant les missions journalières qui lui étaient confiées, il se déplaçait de plus en plus difficilement mais refusait d'abandonner ce qu'il considérait comme son devoir de syndicaliste. Il avait confiance dans la solidarité humaine, il croyait à la fraternité des hommes... Des voyous l'ont tué, dans le couloir du métro, pour lui voler la petite pension de Sécurité sociale qu'il venait de toucher à la poste.

Cette fin d'existence a bien mal terminé une vie de dévouement, aussi nous a-t-il paru utile d'informer nos amis musiciens de ces faits mal connus, en demandant à chacun une pensée pour celui qui restera notre cher et grand ami Jules.

Pierre LAOUILHEAU.

Echoes of the jungle

Rendu célèbre par D. ELLINGTOM ce titre s'adapte aujourd'hui aux lignes suivantes relatant les incidents survenus à l'OLYMPIA au cours des spectacles Michel SARDOU.

A l'origine de ces incidents, une fatigue de la voix de ce dernier, légitimé il est vrai, par un tour de chant performant.

La solution la plus logique, adoptée en général pour remédier à cet état, consiste à accepter un traitement médical adéquat qui aide le chanteur à poursuivre son tour de chant sans interruption. Dans ce même théâtre, Sammy Davis, A. Barrière, et bien d'autres, l'ont adopté dans des circonstances analogues, ce qui leur permis d'honorer leur contrat.

M. SARDOU n'eut pas le même comportement, puisqu'il choisit de mépriser et le repos et toute thérapeutique : il était en effet en état d'ivresse à quelques mètres de l'OLYMPIA quelques heures après la manifestation des premiers symptômes de fatigue vocale. Une telle démission morale entraîne souvent des conséquences négatives : La soirée suivante, M. SARDOU fut dans l'incapacité d'assurer son tour de chant.

Certains musiciens furent informés de la situation, d'autres, n'ayant pas été avisés, se présentèrent à l'OLYMPIA à l'heure du spectacle. Comme il se doit, cette soirée fut payée aux musiciens, mais, oh ! surprise, il leur fut demandé de participer à une « matinée gratuite » pour « compenser » la dite soirée. A cette demande, certains des employeurs ajoutèrent quelques pressions du genre « ceux qui refusent de jouer la matinée gratuite seront licenciés définitivement » (c'est-à-dire exclus des tournées SARDOU, débutant après les spectacles de l'OLYMPIA).

Un engagement de chaque musicien fut provoqué par la mise en circulation d'une feuille (par une personne représentant, je crois, l'association « les Artistes-Musiciens de Paris » ou alors « les Artistes patrons de Paris », j'ai toujours un doute sur le sigle de cette amicale) sur laquelle chacun engageait sa présence effective à la matinée de « bienfaisance ». Une brève analyse de l'un d'entre nous fit apparaître qu'une partie de l'orchestre n'avait pour principale ressource que les activités musicales liées au tour de chant de M. SARDOU.

Cette fraction de musiciens, en refusant la signature prenait évidemment beaucoup plus de risques que le restant de l'orchestre composé de musiciens de studio engagés ici en « supplémentaire ».

Mais, la petite feuille, toujours animée par l'association citée plus haut, montait les étages de l'OLYMPIA, se promenait sur la scène et alla même, un bel après-midi, jusqu'au studio de télévision (ou se tournait justement une émission avec Michel SARDOU).

Qui signa ? d'abord personne. On a sa dignité. Ensuite les musiciens liés à SARDOU à longueur d'année. Ils avaient des circonstances atténuantes et je sais que certains d'entre eux ne l'ont pas fait de gaieté de cœur. Mais d'autres signèrent. Parmi eux, des musiciens gagnant plus que très confortablement leur vie, mais qui n'arrivèrent pas à « penser plus haut que leur porte-monnaie ».

Tout se passa donc très bien. Six absents seulement ! Parmi les présents, les plus brillants d'entre eux, voletant de tambourins en timbales, coulissant d'octaves graves en octaves aiguës, mirent un point d'honneur à essayer de combler les vides musicaux créés par l'absence des « renégats », la solidarité joua à fond. Leur zèle fut à la hauteur de leur signature. Peut-être Michel leur a-t-il alloué une prime ?

Quoi qu'il en soit, nous pouvons tous le remercier, il nous a appris à mieux nous connaître.

P. DUTOUR.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} OCTOBRE 1976

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 137,96 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	22,52 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, 91,70 F les 2 premières heures + 45,85 F l'heure supplémentaire. N'appartenant pas à l'orchestre, 100,40 F les 2 premières heures, + 50,20 F l'heure supplémentaire.
Cours de danse	Première heure indivisible, 35,40 F + 10,00 F de transport

AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

ETABLISSEMENTS DE DANSES ET CABARETS

Service de 3 heures	Service de 4 heures	Service de 6 heures
75,00 F	90,00 F	115,00 F

MUSIQUE SYMPHONIQUE

	Orchestre avec étiquette. Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux,	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre :
1 ^{re} Partie	174,10 F	144,00 F	159,20 F
2 ^e Partie	161,00 F	137,00 F	150,10 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

MUSIQUE MECANIQUE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos. - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 h et 9 h.

DISQUES ET FILMS	209,00 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou En recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes.
PUBLICITE	263,00 F* applicable au 1-1-77	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS :

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo alto jouant le saxo ténor.	30,00 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contrebasson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	62,00 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	89,00 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle.
10 %	Contrebasse à 5 cordes.
100 % + gros transport	Styl-guitare seule (avec gros ampli).
10 % avec maxi. 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi. 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. - Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

VARIETES

Tarifs minima des bals occasionnels et privés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Tarifs au 1^{er} mars 1976, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	350	250	Heures supplémentaires : 40 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résiden- ce habituelle	400	350	+ Indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontiè- res	500	400	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

LA VIGNETTE SECURITE SOCIALE ET LA SARBALAS :

Nous savons qu'il n'est pas toujours facile de les obtenir de son chef d'orchestre ou de l'organisateur. Pour ne pas perdre le bénéfice de la vignette et de la caisse de retraite il vous faut des preuves de votre prestation, « coupures de journaux, programmes » ainsi nous pourrions six mois ou un an après faire intervenir la Sécurité Sociale ou la Caisse de retraite.

Valeur de la vignette : 16 heures pour la Sécurité Sociale, 12 heures pour les ASSEDICS.

music 1

96 rue René Boulanger 75010 Paris

face porte Saint-Martin

métro Strasbourg Saint-Denis

tél 206 59 86

LES PLUS GRANDES MARQUES D'INSTRUMENT A VENT...

BACH, CONN, KING, SELMER, COUESNON
BATTERIES - GUITARES - AMPLI - CLAVIER

CONSEILS TECHNIQUES par Jean-Paul LAULAN
(Musicien professionnel)

Remise aux Musiciens professionnels

EXPEDITION PROVINCE

PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNEE ARTISTIQUE

— Pour les organisations régies par la loi de juillet 1901.

— Les vignettes de Sécurité Sociale sont équivalentes au salaire de base.

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif Minima par Service et par Musicien.

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km).	250 F + frais de route 50 F	220 F + frais de route 50 F	200 F + frais de route 50 F
Province ou hors lieu de résidence habituel.	350 F + I.D.* .. 96 F	300 F + I.D.* .. 96 F	250 F + I.D.* .. 96 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en FRANCS FRANÇAIS.	400 F + I.D.* .. 150 F	350 F + I.D.* .. 150 F	320 F + I.D.* .. 150 F

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A., ou l'I.D.* sera portée à 200 F par jour

* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : chaque repas : 25 F - chambre d'hôtel : 50 F, pour un total de 100 F.

Participation aux frais de route. - Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite, comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 5 chevaux inclus 0,80 F du kilomètre
 2. Au-delà de 5 chevaux 1,00 F du kilomètre
- + frais de péages Routiers et Maritimes.

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs Minima par Service et par Musicien.

	a) Gala occasionnel de tour de chant	b) Série de tour de chant de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km).	380 F + frais de route 50 F	350 F + frais de route 50 F	320 F + frais de route 50 F
Province ou hors résidence habituelle.	450 F + I.D.* .. 96 F	400 F + I.D.* .. 96 F	370 F + I.D.* .. 96 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en FRANCS FRANÇAIS.	500 F + I.D.* .. 150 F	450 F + I.D.* .. 150 F	420 F + I.D.* .. 150 F

Nous attirons l'attention des artistes engagés ou sous contrats sur la nécessité d'observer toutes ces clauses afin d'éviter les litiges pouvant survenir.

* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

CAS EXCEPTIONNELS

1. Dans le cas où un musicien accompagnant l'artiste serait appelé à jouer, même partiellement, dans les deux parties du spectacle, le salaire de base sera majoré de 50 %.

2. Récital (2 heures de spectacle avec le même ou la même artiste), le salaire de base sera majoré de 25 %.

3. Indemnités compensatrices d'immobilisation, seront égales à 50 % du salaire de base*.

Ces indemnités seront seulement applicables le ou les jours de relâche et dans le cas d'impossibilité de revenir au lieu de départ le jour même.

Elles s'ajoutent à l'indemnité de déplacement.

* Par jour de relâche et par jour de retour après 13 heures, le musicien ayant eu un repos de 6 heures minimum.

I. - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,14 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition: 50 %.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II. - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

(La page)

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	14,00	28,00
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	16,80	33,60
Percussion sur 2 portées	16,80	33,60
Piano et harpe d'orchestre	18,20	36,40
Orgue d'orchestre	21,00	42,00
Instrument soliste sur 1 portée	22,40	44,80
Piano et harpe soliste	24,50	49,00
Orgue soliste	28,00	56,00
Piano et chant		
musique symphonique	23,80	47,60
musique légère	18,20	36,40
	19,60	39,20
Ligne de paroles	2,38	2,38
Chœurs	—	28,00

Ces travaux effectués sur format dit « à l'italienne » seront majorés de 10 %.

III. - PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	22,40	44,80
Partition jusqu'à 24 instruments	28,00	56,00
Partition jusqu'à 32 instruments	42,00	84,00
Partant de 32 instruments et jusqu'à 40, par instrument	2,38	3,50

Ces travaux effectués sur format dit « à l'italienne » seront majorés de 20 %.

Transposition: 50 % du tarif à la page (papier).

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 35,00 F.

IV. - PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	1,20*
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	1,30*
Feuille de papier format Raisin	1,10
Feuille de papier format Jésus	1,20
Feuille de papier-calque format Raisin	1,30
Feuille de papier-calque format Jésus	1,45

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du Relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

V. - TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc., feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'artiste musicien copiste.

En aucun cas le tarif, pour ces travaux, ne pourra être inférieur à celui du travail courant majoré de 50 %.

Nouvelles brèves

A quoi sert le ministère du Travail :

Nous avons été reçus par un haut fonctionnaire qui, après avoir entendu exposer le motif de notre visite,

Sujet : Le détournement des lois par la création de différentes sociétés pour le compte d'un seul patron.

nous a conseillé d'attaquer en justice et surtout de ne pas manquer de lui communiquer le résultat.

Jazz : Musique Parallèle, association pour la promotion du jazz.

Mars 75 : Maheu, directeur de la (Musique) promet à l'association d'intervenir auprès des différentes commissions (activités culturelles et commission des commandes) pour y inclure des représentants de la musique de Jazz.

Novembre 76 : Rien n'a été fait.

LE CHATELET

M. Bauchet voulait faire enregistrer des ballets alors qu'aucun contact n'avait été pris avec notre organisation syndicale comme le prévoient nos accords. A l'unanimité les musiciens ont refusé d'enregistrer malgré l'intervention de la direction.

Les directeurs des principaux opéras mondiaux, réunis à Vienne (en l'absence de M. Liebermann, alors aux Etats-Unis), ont décidé de ralentir l'augmentation de leurs dépenses en « gelant » les cachets des vedettes pendant trois ans. Si cette limitation était appliquée, les cachets les plus hauts (réservés à deux ou trois chanteurs) seraient fixés à 40 000 F par soirée. Une dizaine d'interprètes pourraient prétendre à des cachets de plus de 25 000 F.

Mais combien les directeurs sont-ils payés ?

LA RETRAITE

Dans de nombreux cas la retraite dans nos professions est ridicule. Nous devons ensemble étudier les moyens d'actions à entreprendre, d'une part pour avoir une connaissance approfondie de nos droits et d'autre part, intervenir auprès des autorités compétentes pour l'obtention d'une retraite décente.

Veillez assister à la réunion qui se tiendra à 14 h, le 7 Février 1977 au Syndicat des Musiciens.

retraités

Dans le cadre d'une réorganisation de notre fichier retraités, et si vous désirez toujours recevoir le bulletin, il est indispensable de nous retourner le questionnaire ci-dessous :

NOM : PRENOM :

N° DE TEL.

ADRESSE :

.....

Plusieurs musiciens retraités nous ont demandé si il était possible de monter un Big Band de Jazz.

Nous sommes en mesure de leur donner satisfaction, qu'ils s'inscrivent au syndicat ou qu'ils téléphonent à M. NOWAK, 255-92-39.

COQUATRIX NOUVEL ADEPTE DE LA SECTE MOON

Le 28 novembre, il oblige les musiciens à travailler gratuitement. Ceux qui ont refusé ont reçu cette lettre recommandée : (5 ont refusé, 23 ont accepté))

Monsieur,

Nous notons votre décision de ne pas participer gratuitement à la matinée du dimanche 28 novembre 1976, qui remplace la représentation du 2 novembre.

Nous nous passerons donc de vos services.

La Direction,
Bruno COQUATRIX.
Paris, le 25 novembre 1976.

L'IMPRIMERIE MALADE

200 titres de périodiques, 67 % des catalogues de ventes par correspondance, une majorité de manuels scolaires et une grande partie des livres français sont imprimés à l'étranger.

NUL N'EST PROPHETE

Hodeir à Harvard : Ainsi titre la revue américaine *Down Beat* (7 octobre). C'est en effet la première fois qu'un compositeur français est appelé à enseigner dans le cadre de la célèbre université du Massachusetts.

A Harvard, André Hodeir a donné l'été dernier deux séries de cours. La première, ouverte à tous, traitait de l'évolution de l'orchestre de jazz ; l'autre, un séminaire de composition de jazz, était réservée à quelques étudiants préalablement sélectionnés. Il est significatif que les enseignants américains, pour traiter d'une forme de musique essentiellement américaine — le jazz — aient fait appel à un professeur français.

André Hodeir est connu internationalement, rappelle *Down Beat*, comme directeur musical du jazz Groupe de Paris, compositeur de jazz (*Anna Livia Plurabelle*, *Bitter Ending*), et auteur de livres tels que *les Mondes du Jazz* et *Depuis Debussy*, maintes fois traduits, ainsi que *Hommes et Problèmes du Jazz*, « l'un des ouvrages les plus respectés qu'on ait consacrés à l'esthétique du jazz ».

Tout aussi significatif, hélas, est le peu d'écho que cette initiative américaine a eue en France, où nous pensons être les premiers à en rendre compte. Qui se soucie, du côté de l'Université, de la Direction de la Musique, voire du Conservatoire, d'un enseignement, au plus haut niveau, de la musique de jazz ?

Lu dans la presse

● Forte progression des ventes de disques et mini-cassettes en 1975.

130 millions de disques et 9 millions de cassettes, cartouches et autres bandes préenregistrées ont été vendus en France ou exportés en 1975, soit une progression de plus de 20 % par rapport à 1974. Ces statistiques viennent d'être publiées par le Syndicat national de l'Édition phonographique et audio-visuelle (SNEPA), qui prévient que ces chiffres portent sur 98 entreprises françaises.

LE SYNDICALISME AMERICAIN

Parution de *THE BROTHERS REUTHER*, and *THE STORY OF THE UAW/A Memoir* (BY Victor Gr. Reuther).

Les frères REUTHERS furent pendant trente ans des figures marquantes du syndicalisme américain à la tête de l'UAW (fédération des travailleurs de l'automobile). A l'heure du bilan les mémoires de Victor REUTHER prennent souvent l'accent, l'aveu et le regret.

Ce livre traite de la collusion de la CIA et des syndicats où le dollar est roi, il traite aussi de la scission dans le cadre de la C.G.T. ainsi que du syndicat né de cette scission (F.O.) et de bien d'autres choses (se reporter à la « Vie Ouvrière » du 28 novembre 1976).

FIASCO A LOS ANGELES

Le Gala de l'Union des Artistes s'est achevé samedi soir au Santa Monica Civic Auditorium de Los Angeles dans une certaine confusion.

Mme Giroud a donc eu l'occasion de mesurer de près les limites de la bienfaisance. Un gala annuel au profit des retraités du spectacle, ne pallie pas le scandale des pensions misérables, dans une profession où le chômage est à 80 % en moyenne, le lot commun. La solidarité des vedettes ne tient pas lieu de retraite complémentaire. Mais ceci est une autre histoire : Mme Giroud était principalement venue à Los Angeles remettre les insignes d'officier de la Légion d'honneur au cinéaste Jean Renoir, dont elle a été la script sur « la Grande Illusion ». Le secrétaire d'Etat à la culture a été victime d'un cambriolage à l'hôtel Beverley Hills, où elle séjournait : ses bijoux et une somme d'argent (au total environ 100 000 F) lui ont été dérobés.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

- BARDET Guy**, Trompette 893-32-73
23, rue Raspail,
94700 MAISONS-ALFORT.
- LECLERCQ Michelle**, Violon .. 845-34-08
52, rue Victor-Hugo, 93500 PANTIN.
- LEFEVRE Denise**, Alto 797-04-59
205, av. Gambetta, 75020 PARIS.
- GAUTIER Jacques**, Clarinette Chanteur.
29, rue des Bruyères, 93260 LES LILAS.
- MEDAM Roland**, Guitare, Basse 905-12-02
13, rue Trouseau,
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.
- PERDIGON Alex**, Trombone, Ac-
cordéon 766-28-08
17, rue Poncelet, 75017 PARIS.
- Mme ARDOUIN Chantal**, Alto 553-94-15
83, av. Foch, 75016 PARIS.
- CAGNASSO J.-Cl.**, Chef d'Orch. 277-76-36
40, rue de Montmorency, 75003 PARIS.
- CACHOT-HARTMANN M.-Clau-
de**, Violon 277-38-80
90, rue St-Antoine, 75004 PARIS.
- CAMEIRO Armando**, Orgue, Ac-
cordéon 914-98-24
8, rue Thann, 78500 SARTROUVILLE.
- RENAUDIN Bertrand**, Batterie 49-49-15
11, rue Landreau, 44300 NANTES.
- RISLER Nicolas**, Violon 950-51-64
4, allée Pierre-de-Coubertin,
78000 VERSAILLES.
- CIRILLO J.-Jacques**, Batterie .. 627-87-50
3, rue Veron, 75018 PARIS.
- CHRETIEN J.-Michel**, Violoncelle 380-11-79
2, rue Dobropol, 75017 PARIS.
- KUZKA Léon**, Violon 678-64-34
22, Allée d'Alsace, 94 CHEVILLY-LARUE.
- VENTAS Camilo**, Trompette,
2, Allée des Peupliers,
91380 CHILLY-MAZARIN.
- Mme DUSSOL Andrée**, Violon 989-57-13
16 ter, av. Amélie,
95240 SOISY/MONTMORENCY.
- BESSOT Jacques**, Trompette .. 924-27-72
19, rue Poncelet, 75017 PARIS.
- MOISSERON Claude**, Piano .. 260-60-39
13, av. de l'Opéra, 75001 PARIS.
- RECQ André**, Basse, Chant .. 627-56-96
28, rue Etex, 75018 PARIS.
- VINCENT J.-Claude**, Percussion 630-32-12
5, Square des Acacias,
92 PLESSIS-ROBINSON.
- AUTHIER Patrice**, Piano 583-43-76
23, rue Dunois, 75013 PARIS.
- GOUTETOQUET Claude**, Guitare,
60, rue Georges-Clemenceau,
94700 MAISONS-ALFORT.
- DERAI James**, Percussion 421-50-41
21, av. de la Libération,
60260 LAMORLAYE.
- LIMONAIRE Stéphane**, Flûte .. 955-23-91
12, rue du Général Pershing,
78000 VERSAILLES.
- CARADEC Patricia**,
9, avenue Foch, 92210 SAINT-CLOUD.
- VILMAIN Jean-Marie**, Trompette,
LA HAUTE SAPINIERE,
88110 RAON-L'ETAPE.
- GARRIDO J.-Paul**, Trompette, Chant,
1, rue du Pasteur M.-L. King,
94120 FONTENAY/BOIS.
- MALLIA Sauveur**, Guitare, basse 958-08-48
4, Sq. des Grands-Champs,
78160 MARLY-LE-ROI.
- BLAZY Pierre**, Flûte 567-53-86
9, rue A.-Moisant, 75015 PARIS.
- CARSY Jean**, Guitare, Chanteur 964-46-51
63, Av. Division-Leclerc,
95170 DEUIL-LA-BARRE.
- CHEKLER Edward**, Piano,
2, Bld de la République,
77230 DAMMARTIN-EN-GOELLE.
- BECKARD Fernand** 797-92-31
44, rue du Vert,
93410 TREMBLAY-LES-GONESSES.
- DUGUE Philippe**, Piano, Orgue 030-17-11
30, Les Hauts de Marcouville,
95300 PONTOISE.
- LEDUC Claude**, Batterie 288-93-84
29, Bld de Beauséjour, 75016 PARIS.
- Mme PERRIER Catherine**, Chan-
teuse 337-73-29
4, rue de la Reine-Blanche, 75003 PARIS.
- GEMA Albert (dit NINO GEMA)** 983-90-57
23, rue des Carrières,
95360 MONTMAGNY.
- TAVERNIER Marc**, Percussion 206-33-30
127, rue de Flandre, 75019 PARIS.
- OGER Alain**, Batterie,
23, rue Rouget-de-Lisle,
92400 COURBEVOIE.
- TRIDON Alain**, C.-Basse 201-82-62
14, rue d'Hautpoul, 75019 PARIS.
- GALEAZZI Ricardo**, C. Basse,
Trombone 990-25-65
27, Av. du 8-Mai-45,
95400 VILLIERS-LE-BEL.
- MUNCH Ernest**, Violoncelle .. 524-60-66
6, rue Jasmin, 75016 PARIS.
- CARPENTIER Guy**, Trompette,
Accordéon 793-67-90
21, rue Emile-Agier, 92600 ASNIERES.
- PORTIER Jean**, Batterie 735-46-19
18-20, rue Gallieni, 94230 CACHAN.
- CHOUAL Belhacène**, Guitare,
Chant 370-95-29
75, Av. Philippe-Auguste, 75011 PARIS.
- GAUCHER Michel**, Saxo, Flûte 283-06-37
9, Av. du Bel-Air, 94100 SAINT-MAUR.
- COOPER Alfred**, Batterie,
2, rue Tholoze, 75018 PARIS.
- TENGRI Yan**, Piano 288-93-84
29, Bld de Beauséjour, 75016 PARIS.
- AGNEL Henri**, Guitare, Luth,
10, rue Achille-Luchair, 75014 PARIS.
- MEGHARDI Yacine**, Luth, Man-
doline 580-17-69
13, rue de la Butte-aux-Cailles,
75013 PARIS.
- IVAGNES Patrick**, Trombone,
47, rue Cardinet, 75017 PARIS.

CHANGEMENT D'ADRESSE

CARRIGNAN Guenola
LE THIL-EN-VEXIN, 27150 par ETREPAGNY.

UBERTI Michel 255-63-81
47, rue Saint-Vincent, 75018 PARIS.

MOUTON Henri
24, rue Albert-Joly, 78000 VERSAILLES.

RICHARD Dominique 781-68-00
33 av. de l'Agent-Sarre, 92700 COLOMBES.

TASSIN Robert 278-29-51
23, rue Chapon, 75003 PARIS.

WALLEZ Jean-Pierre 874-57-09
17, rue Moncey, 75009 PARIS.

DEGENNE Pierre 527-39-22
7, rue Jean-Boulogne, 75016 PARIS.

Mlle ROLLIN Monique 707-76-91
15, rue Rémy-Dumoncel, 75014 PARIS.

LAMOURET Henri MON. 98-52
33, rue Francœur, 75018 PARIS.

LAFONT Didier
13, boulevard Voltaire, 75011 PARIS.

DUFOUR Christian 346-73-65
19, rue Erard, 75012 PARIS.

CAPOLONGO Joseph 875-53-30
4, rue des Polyanthas, 93110 ROSNY/BOIS.

BONFILS Antoine 735-56-69
7, rue de Lecailfon, 92230 CHATILLON/BAGNEUX.

LACOUR Guy 370-68-88
212, bd de Charonne, 75020 PARIS.

MASSON Pierre 883-73-07
26 rue M.-Denis, 94500 CHAMPIGNY-S.-MARNE.

PRUVOT Maurice 704-02-76
13, rue Mesnil, 75016 PARIS.

Mme SECHET Simone 497-12-19
26, rue des Carrières, 91450 SOISY/SEINE.

TRUYS Pierre 522-34-71
8, rue de Berne, 75008 PARIS.

Mlle WITTERKOER Marie 337-65-85
8, rue Gracieuse, 75005 PARIS.

VALLON Marc 325-18-36
17, rue de l'Ancienne-Comédie, 75006 PARIS.

GARREAU Paul, Maurice
65, rue Truffault, 75017 PARIS.

Mme LAMOURET Elisabeth MON. 98-52
33, rue Francœur, 5018 PARIS.

MAGNAT Marcel 844-74-34
29 bis, rue du Chemin-Vert, 75011 PARIS.

CHEVAL Pierre
4, rue Ribera, 75016 PARIS.

TCHIBOUKDJIAN Claude
75, rue des Archives, esc. C, 75003 PARIS.

CARLIER Didier
3, rue Paul-Ginont, 92500 RUEIL.

CIRILLO Jean-Jacques
3, rue Véron, 75018 PARIS.

FILHET Emile,
12, rue du Puit-de-l'Amour, QUARANTE,
34310 CAPESTANG.

ALLARD Guy 686-13-15
40, rue Emile-Gœury, 94800 VILLEJUIF.

LAROCHE Bernard
38, rue de Paris, C, 126 93100 MONTREUIL.

GOLDFEDER Marc 780-02-59
72, rue Gabriel-Péri, 92700 COLOMBES.

VIDAK Bela 606-77-41
5, rue Burcq, 75018 PARIS.

SELLIN Pierre 206-60-18
156, avenue Parmentier, 75010 PARIS.

GUERIN Bernard 250-77-16
46, rue Dombasles, 75015 PARIS.

RAZANAHOERA Clovis
Place de Flore, Unité D, Esc. A.S.
94350 VILLIERS/MARNE.

GRANIER Jacques MON. 75-32
4, rue Alfred-Ottino, 93400 SAINT-OUEN.

DUTOUR Pierre 873-72-59
63, av. de la Source 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

KARRENN André
Route de Sors Mabo, DARU-VOLAN,
22 TREBEURDEN.

ALIROL Georges 700-58-05
85, rue du Chemin-Vert, 75011 PARIS.

CALDERON Marc 478-82-70
3, allée de la Bagnère, 78124 MAREIL-SUR-MAULDRE.

KHODIA Freh
28, rue Fontaine, 75009 PARIS.

Mme LETHIAIS Guénola
FRENELLE-CORNY, 27700 LES ANDELYS.

LOCWOOD Willy
5, avenue de la Faisanderie, 78400 CHATOU.

AMOROS Manuel
11, rue du Mont-Valérien, 92 SAINT-CLOUD.

MONTOYA Antoine 726-56-92
9, allée Berlioz, 94800 VILLEJUIF.

LECLERC Gérard 37-36-16-81
4, rue de Bonn, 28110 LUCE.

D'AGOSTINO Johny 380-59-98
12, rue de l'Etoile, 75017 PARIS.

TERRIEN Charles
65, av. Monge, 77490 CHELLES-LES-COUDREAUX.

MICHEL (LANGFIELD) Serge
5, rue Roger-Mahieu, 78140 VELIZY-BAS.

AIMON Yves
92, bd du Mi-Joffre, 92340 BOURG-LA-REINE.

CAZALET André
21, rue Jean-Mermoz, 75008 PARIS.

DUPRE Régis
96, avenue de Suffren, 75015 PARIS.

BERARD J.-Paul 989-16-91
1, av. André, 95230 SOISY/MONTMORENCY.

CHAPPELLIER Michel
12, rue P.-M.-Curie, 77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX.

CHARLES Claude 968-83-37
18, rue de Bretagne, 94000 CRETEIL.

DESURMONT Claude 957-32-73
28 rue des Mimosas, 93460 GOURNAY/MARNE.

GALIEGUE Marcel 772-17-97
9, rue de Bellevue, 92150 SURESNES.

GAY Georges 989-98-22
10, square Kipling, 95160 MONTMORENCY.

HOFER Pierre
5, av. Pierre-Grenier, 92100 BOULOGNE.

BENATAR Jean-François 603-00-17
106, rue du Château, 92100 BOULOGNE.

STAHL William 991-22-58
Scolaire rue du Bel-Air, 95460 EZANVILLE.

DEMARLE Yves 929-84-57
11, rue des Pyrénées, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

POUILLOT Marie-France 605-37-36
17, rue Gambetta, 92100 BOULOGNE.

LAGORCE Antoine 497-12-19
26, rue des Carrières, 91450 SOISY/SEINE.

SAUVIAT Jean 589-60-75
56-84, bd Kellermann, 75634 PARIS Cedex 13.

MASSOT Gérard 324-24-17
24, Avenue Robert, 94170 LE PERREUX.

ABRAHAM Claude 201-69-15
15, rue Buzenin, 75018 PARIS.

Mlle VASILESCO Sylvie
6 bis, rue Fourcroy, 75017 PARIS.

CHANGEMENT DE TELEPHONE

PERULLI François 371-27-63

LELONG Fernand 914-66-01

PAUTRAT Robert 374-67-28

MONTAGU Maurice 575-25-52

MORALES Noël 063-24-19

COSTE René 971-83-52

DEPLUS Guy 373-08-17

MEUNIER Claudine 626-50-68

LES PAGES DU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES-MUSICIENS

Seule l'Action pour de profonds changements en France sauvera notre profession.

« Si **dénoncer** représente, par la nature des choses, une certaine attitude politique, **accepter** en représente une autre. »

Le monde artistique français, en général, a longtemps cru qu'il ne serait pas obligé de descendre dans l'arène économique et politique pour survivre.

Certes, la logique voudrait que l'artiste, comme également le travailleur, n'ait pas besoin de se battre pour obtenir respect et considération, pour avoir l'assurance d'une continuité d'emploi et un bien-être certain, vu toutes les richesses culturelles qu'il produit pour son pays.

Mais l'histoire démontre que le racisme n'est pas seulement une question de couleur de peau.

Il y a la race d'une petite minorité qui considère que les richesses, toutes les richesses lui appartiennent, et il y a la race de la très grande majorité qui, elle, crée ces richesses et qui, petit à petit, prend conscience que son injuste situation sociale et économique n'est pas due à la fatalité.

La lutte de classe n'est que l'expression moderne d'une vieille réalité.

La situation actuelle démontre que l'artiste et le travailleur sont spoliés, de plus en plus des immenses richesses qu'ils produisent, qu'ils sont chômeurs de plus en plus, et de moins en moins respectés et considérés.

Comme les travailleurs, les musiciens n'échappent pas à la triste situation sociale, économique et donc politique de la France.

Concernant le monde ouvrier, sa situation dégénère au fur et à mesure que les comptes bancaires du grand patronat augmentent.

Concernant les musiciens leur situation s'aggrave en même temps que le marché de la musique se développe.

Pour de nombreuses personnes — bientôt plus nombreuses que les musiciens professionnels — la Musique est une très bonne affaire. Dans le même temps, ceux sans qui la Musique n'existerait pas qualitativement, perdent leur professionnalité et donc le droit au travail et sont de plus en plus soumis à la bureaucratie et à la technocratie.

Des millions de disques, dits de variétés, se vendent ; des milliers d'heures de musique de ce genre passent sur les ondes et écrans... mais 90 % des musiciens professionnels dans ce secteur sont sans travail régulier.

Les budgets de l'ex-O.R.T.F. progressent sans cesse, mais 6 orchestres symphoniques ont été supprimés en dix ans.

De grands spectacles sont donnés, assurant aux organisateurs des recettes très conséquentes, mais les musiciens sont remplacés par des bandes magnétiques.

Un très nombreux public se forme pour la Musique Symphonique, mais le plan de création d'orchestres régionaux est mis en veilleuse, et une ville comme Strasbourg a perdu un de ses deux orchestres.

La qualité des personnels de l'Opéra de Paris est de plus en plus vantée dans le monde entier ; comme remerciements et félicitations un Premier Ministre leur dit « à genoux ou la porte », et rompt illégalement les contrats.

Le vedettaria s'installe dans l'esprit — et aussi pour des buts très lucratifs — de certains chefs d'orchestre, tel celui dans une ville du sud-ouest qui, pour arriver à ses fins, fait la chasse à nos délégués syndicaux, tel autre qui fait du favoritisme pour créer la division au sein de l'orchestre. Heureusement, de nombreux chefs savent encore qu'ils ne sont rien sans les musiciens... mais beaucoup de ceux-là sont chômeurs.

Ce journal entier ne suffirait pas pour établir le catalogue complet de la situation des musiciens professionnels français. Il ne peut, surtout compenser la presse française qui, en général, porte la lourde responsabilité de faire croire à l'opinion publique que la Musique en France se porte bien, sans jamais, ou très rarement, donner la parole aux représentants syndicaux des musiciens.

Ce petit journal n'a pas les moyens, non plus, de se faire lire par la grande masse des Français afin de pouvoir dire : « nous en avons assez des grands mensonges gouvernementaux, des grandes promesses jamais tenues, des négociations qui n'aboutissent pas... »

« Nous en avons assez de députés et sénateurs qui, à la tribune des Assemblées, font semblant de critiquer le gouvernement avec son budget culturel volontairement misérable, qui font semblant de critiquer la politique culturelle et artistique de la radio et télé, mais qui, une fois revenus à leurs bancs, votent sans aucune honte tous les textes et budgets du Pouvoir... »

« Nous en avons assez de ces maires qui savent dire, aux artistes, que ceux-ci leur coûtent cher — comme si l'argent des impôts locaux leur appartenait — mais qui, jamais publiquement, ne prennent position contre le Pouvoir en place, afin d'obliger celui-ci à aider sérieusement et efficacement les collectivités locales.

Mais, comme chacun sait, des échéances électorales arrivent. Ce sera l'occasion d'exiger des comptes. Ce sera l'occasion idéale pour faire prendre en compte et publiquement nos justes revendications.

Dans le grand concert du mécontentement de tous ceux qui créent les richesses de la France, les musiciens et tous les secteurs du spectacle, doivent se faire entendre.

Toutes les démarches incessantes de nos organisations syndicales pour améliorer la situation des professionnels ont démontré que rien ne sera obtenu sans de grandes luttes nationales de toute la profession et sans des changements profonds de la société française.

Pour ceux qui jusqu'alors croyaient à tort qu'ils appartenaient à un monde à part, la preuve est faite, que le musicien, que l'artiste en général, au même titre que tout créateur de richesses, au même titre que tous les travailleurs, employés, cadres, qu'il faut descendre résolument dans l'arène sociale et économique et donc politique pour obtenir satisfaction de nos justes et fondamentales revendications.

Pour cela, il faut d'abord et rapidement que tous les convaincus nous aident à faire admettre qu'être syndiqué est un devoir et devient une absolue nécessité.

Le rassemblement syndical des musiciens que nous proposons peut se faire facilement, quelles que soient les idées de chacun, sous la banderole revendicative de notre Fédération Nationale du Spectacle. La position fondamentale de notre syndicalisme a été développée d'une façon remarquable, par France Delahalle, du Syndicat Français des Artistes-Interprètes et Présidente de la Fédération Internationale des Acteurs, lors d'un congrès à Vienne (Autriche) et reproduit dans « Plateaux », organe du S.F.A.

Nous tirons deux passages de cette intervention, pour clore cet éditorial, avec l'espoir que notre appel sera entendu :

« Nous sommes profondément persuadés que le rayonnement de toutes les formes d'expression artistique, grâce aux moyens de diffusion de masse, contribue à enrichir le patrimoine commun de l'Humanité à condition que cette communication et les influences qui en découlent, s'accompagnent de la notion de réciprocité. Mais chaque fois que l'intervention des techniques de diffusion sonore ou visuelle s'exercera au détriment des artistes-interprètes nationaux, nous refuserons d'être les complices de cette nouvelle forme de colonialisme. »

« De plus en plus, un peu partout dans le monde, les gouvernements sont attentifs aux besoins naturels qui se manifestent particulièrement chez les jeunes et parmi les classes les plus défavorisées. Pour lutter contre la déshumanisation d'une société écrasée par la technocratie, les experts gouvernementaux considèrent en général que l'Art, sous toutes ses formes, doit jouer un rôle social important dans la vie de l'homme moderne. Mais il est impossible de parler de l'Art, de sa place, de son rôle ou de son avenir, sans parler de ceux qui en sont les promoteurs, c'est-à-dire les Artistes. »

QUE SONT DEVENUS LES ORCHESTRES DE PROVINCE DE L'EX-ORTF ?

Notre syndicalisme C.G.T. a le défaut d'agir sans cesse pour la profession sans le dire. Ce qui, bien souvent, peut donner l'impression que les choses s'arrangent d'elles-mêmes, et ce qui permet, parfois, à d'autres de s'arroger nos victoires.

Dans l'affaire de l'assassinat des trois derniers orchestres de l'ex-O.R.T.F. en province, le gouvernement a, au départ menti, puis violé une loi et a chargé la Direction de la Musique du Secrétariat d'Etat aux Affaires culturelles de trouver une solution afin de camoufler le plus possible le scandale. La suppression de l'orchestre de Strasbourg, puis sa transplantation à Metz a soulevé un tollé général en Alsace. 40 000 personnes ont signé une pétition pour son maintien à Strasbourg. Tous les partis politiques de cette région — sauf, et selon nos renseignements, celui de M. Giscard d'ESTAING — ont demandé à Paris ce maintien. Le Président de la République lui-même a déclaré à Athènes, lors de son voyage en Grèce et au moment où se trouvait en tournée l'orchestre, « je ne vois pas pourquoi votre orchestre quitterait Strasbourg ; je vais m'en occuper dès mon retour. »

Le résultat est pourtant là : ce qui restait de l'orchestre de Strasbourg est aujourd'hui implanté à Metz. Même lorsque tous les partis politiques sont d'accord entre eux — chose pourtant rare — même une parole d'un président de la République, ne servent à rien contre la technocratie mise en place par le Pouvoir. C'est cela la démocratie de Monsieur Giscard d'ESTAING !

L'action syndicale a été déterminante pour sauver du chômage les collègues des 3 orchestres. Car, pour l'O.R.T.F., il s'agissait catégoriquement d'un licenciement collectif. Mais devant l'action du public, organisée par nos syndicats, les parlementaires des trois régions ont été obligés d'agir. Et là, tout le poids et la compétence de notre Fédération Nationale du Spectacle a permis de limiter la catastrophe sur le plan social. Les avantages acquis ont été sauvegardés et surtout il n'y a eu aucun licenciement. L'orchestre de Nice-Côte d'Azur est financé en totalité par le Secrétariat des Affaires Culturelles, à défaut d'avoir trouvé une participation financière des collectivités locales. L'orchestre de Lille a bénéficié de l'appui total de la municipalité et est devenu l'orchestre régional financé selon le système des orchestres de ce type. Les musiciens de Strasbourg, ont certes, le plus souffert puisqu'en plus du remerciement « pour services rendus » par l'O.R.T.F., les musiciens ont dû quitter leur ville et s'installer à Metz, où là ils forment, avec les musiciens de cette ville, « l'Orchestre Philharmonique de Lorraine », orchestre type régional.

Beaucoup de questions juridiques restent posées. Les syndicats ont engagé une procédure contre l'ex-O.R.T.F. Beaucoup de problèmes individuels restent encore en suspens, mais l'essentiel a été sauvé grâce à l'action syndicale.

Dans cette affaire, une fois de plus la Radio et la Télé s'est dégagée de ses responsabilités musicales et le maigre budget des Affaires culturelles s'est vu confier trois orphelins.

LES PRINCIPALES DECISIONS DU CONGRES DE STOCKHOLM

Convention de Rome (1961). Protection des artistes-interprètes ou exécutants.

« Le Congrès constate avec satisfaction les perspectives de ratifications ultérieures de la Convention de Rome.

Le Congrès confirme l'avis qu'il faut recourir à tous les moyens disponibles pour réaliser une acceptation plus générale de la Convention, ceci non seulement à cause de son influence juridique, mais également à cause de sa « valeur éducative ».

L'administration des droits des artistes-interprètes ou exécutants.

« Le Congrès charge le Comité exécutif :

1° De considérer comme une de ses tâches les plus urgentes d'influencer les syndicats-membres et les associations d'artistes-interprètes ne faisant partie ni de la FIM ni de la FIA, afin

- a) qu'ils fondent dans chaque pays une seule organisation qui soit dotée de la compétence dans le domaine des droits de l'artiste-interprète ou exécutant de représenter, à l'échelle nationale et internationale, tous les artistes-interprètes ou exécutants ayant leur domicile permanent dans ce pays ;
- b) qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'organisation susmentionnée de représenter aussi, pour les questions juridiques et dans la mesure souhaitable, les artistes interprètes ou exécutants qui ne sont pas membres d'un syndicat d'artistes ;
- c) qu'ils forment et conseillent, dans le cadre des informations et des documents disponibles et des principes énoncés par la FIM, l'organisation susmentionnée en ce qui concerne sa forme et sa structure, l'établissement de ses statuts, les conventions nationales et internationales, les dispositions concernant la répartition et l'utilisation des rémunérations payées pour l'exploitation de prestations enregistrées d'artistes-interprètes ou exécutants ;

2° D'élaborer des directives et des principes pour des accords bilatéraux sur les droits de l'artiste-interprète ou exécutant ;

3° De renforcer ses efforts pour que de tels accords bilatéraux soient réalisés ;

4° De collaborer étroitement avec la FIA dans le but d'atteindre ces objectifs. »

Représentation de ballet et musique enregistrée.

« Le Congrès exprime son inquiétude au sujet de l'utilisation de musique enregistrée lors de représentation de ballet. »

L'utilisation de musique enregistrée

- a) lèse le droit des représentations de ballets en question d'être considérée comme un « art vivant » ;
- b) contribue à la réduction des possibilités d'emploi qui sont indispensables à la préservation d'une profession saine ;
- c) amoindrit l'estime du public pour les représentations vivantes.

La politique de la FIM par rapport aux vidéogrammes.

« Le Congrès confirme l'avis que les vidéogrammes, s'ils deviennent des mass media, devraient offrir de nouvelles possibilités pour des prestations créatrices. Reconnaissant que ce développement pourrait favoriser la dissémination internationale de matériel originairement produit pour la télévision, le Congrès demande au Comité exécutif d'essayer de standardiser les prises de position des syndicats-membres de la FIM par rapport à l'incorporation dans des vidéogrammes de matériel originairement produit pour la télévision. »

Communautés Européennes

« Le Congrès apprécie le travail important accompli par les Communautés Européennes au sujet des problèmes des travailleurs culturels et de leurs professions. Le Congrès confirme les conclusions de la Conférence de la FIM ayant eu lieu au mois de juin 1975 à Bruxelles, qui soulignent qu'il est pernicieux et inique que de vouloir appliquer aux domaines culturels des dispositions dont les tenants et aboutissants sont d'ordres exclusivement économique » et que le Traité de Rome ne devrait pas saper les principes énoncés par l'UNESCO, selon lesquels « toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées » et « tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture ».

« Le Congrès confirme l'avis que la préservation d'une profession de musicien saine dans les nations des Communautés Européennes exige des mesures qui dépassent la philosophie économique du Traité de Rome. Le Congrès insiste tout particulièrement pour que la soi-disante « libre circulation des employés » et « la liberté d'établissement » ne soient pas appliquées au secteur culturel de telle façon qu'elles nuisent à l'ensemble des musiciens professionnels d'un pays. Le Congrès demande une collaboration efficace entre la FIM, ses organisations-sœurs et les Communautés Européennes et, de la part des Communautés et des gouvernements de leurs pays-membres, une compréhension plus profonde pour les problèmes spécifiques des musiciens, des autres artistes-interprètes ou exécutants et des travailleurs des professions associées. »

Observation des conditions de travail dans le pays-hôte

« Le Congrès demande instamment aux syndicats-membres de la FIM de prendre toutes mesures possibles afin que leurs membres respectent les conditions de travail et les tarifs du pays-hôte lorsqu'ils travaillent à l'étranger. Les syndicats devraient instruire leurs membres d'informer leurs syndicats aussitôt que possible de toutes prestations qu'ils ont l'intention de fournir à l'étranger. Les détails des accords contractuels devraient être communiqués aussitôt que possible au syndicat-membre du pays à visiter. Les syndicats-membres devraient tout particulièrement s'abstenir d'assister des employeurs qui se servent de musiciens étrangers dans le but de saper la position du syndicat national. »

Promotion de la musique légère.

« Le Congrès charge le Comité exécutif d'entamer une campagne internationale contre la discrimination artistique et sociale des interprètes de musique légère et de faire tout son possible pour amener une promotion de la musique légère par l'Etat. »

Engagement à la Radio-Télévision.

« Le Congrès demande au Comité exécutif et aux syndicats-membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir, afin que

- la diminution des possibilités d'emploi d'artistes exécutants à la Radio et à la Télévision puisse être arrêtée,
- la production de programmes radiophoniques et télévisés, offrant des engagements à des artistes exécutants, soit augmentée. »

UNE PREUVE SUPPLÉMENTAIRE DE LA VALEUR DE NOTRE SYNDICALISME MUSICIEN C.G.T.

LE SNAM ELU MEMBRE DU COMITE EXECUTIF DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES MUSICIENS

Le S.N.A.M.-C.G.T., Syndicat National des Artistes-Musiciens de France, vient d'être élu membre de la direction de la Fédération Internationale des Musiciens, laquelle regroupe les organisations syndicales de trente pays du monde.

Cela s'est passé à Stockholm, début septembre, lors du 9^e Congrès de la F.I.M. — Daniel JEAN, délégué général du S.N.A.M., et François MORELA, secrétaire général du Syndicat des Musiciens de Mulhouse, et membre du Bureau Exécutif de notre organisation nationale, représentaient la France.

Cette élection est un grand succès de notre syndicalisme. Que des syndicats représentant des pays aussi divers que l'Angleterre, l'Espagne, le Japon, la Yougoslavie, l'Australie, Israël, la Pologne, les Pays-Bas, l'Autriche, etc., aient souhaité unanimement la présence du S.N.A.M.-C.G.T. dans la direction de la F.I.M. est significatif. Comme est significatif également le fait que France Delahalle, du Syndicat Français des Artistes-Interprètes C.G.T., vient d'être réélue Présidente de la Fédération Internationale des Acteurs ; et René JANNELLE, Secrétaire général de notre Fédération Nationale du Spectacle, Secrétaire général de la Fédération Internationale des Syndicats des Travailleurs de l'Audio-Visuel.

Le fait que la C.G.T. n'ait pas accepté que la soi-disante crise économique de l'Ouest, soit considérée comme une fatalité et que les travailleurs en général et ceux du Spectacle en particulier, n'en étaient aucunement responsables et ne devaient pas en subir les conséquences, commence à être considéré par les Syndicats Européens, comme une position juste et courageuse.

En matière artistique et face à l'utilisation incontrôlée des techniques, les analyses de notre syndicalisme C.G.T. sont très écoutées dans les congrès internationaux.

Cette élection du S.N.A.M. à la direction internationale confirme donc sa valeur.

Pour tous les responsables et délégués des syndicats composant le S.N.A.M., c'est la preuve qu'ils sont dans la voie juste concernant les grands problèmes de nos professions artistiques et culturelles. Pour les adhérents, cela devrait être confortant et encourageant pour ceux qui ne le sont pas encore ! Car, s'il est humain et même indispensable, que des oppositions existent au sein d'un mouvement syndical, cela n'empêche la nécessité et le devoir pour tous ceux qui vivent de leur art, de se retrouver dans la même organisation pour la défense effective de la profession.

Souvent les musiciens français citent l'exemple de la puissance incontestée du Syndicat des Musiciens Anglais. Mais savent-ils que ce syndicat compte 34 000 adhérents ? Savent-ils qu'en Angleterre tout travailleur sans exception, est syndiqué et, volontairement ?

Or, le T.U.C., Confédération Générale Anglaise (équivalent de notre C.G.T.), a la réputation d'avoir une puissance qui lui permet même de faire et défaire les gouvernements. Donc, il est facile de supposer qu'à l'intérieur de ce syndicat, de sérieux débats doivent se produire, vu les idées politiques de chacun. N'empêche que tout travailleur, et en ce qui nous concerne, tous les musiciens, sont syndiqués dans un syndicat unique.

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'Honneur	Jean BERSON
Président	Louis DILLIES
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire Général	Georges BENCE
Délégué Général	Daniel JEAN
Trésorier	Maurice LEBLAN

SECRETAIRES NATIONAUX

Thérèse COCHET, François MORELA, Edmond MATTER, Jean-Claude BLEAS.

Le Syndicat National des Musiciens de France (S.N.A.M.) est composé des syndicats de musiciens des villes de : AMIENS, ANGERS, AVIGNON, BESANÇON, BORDEAUX, CANNES, CLERMONT-FERRAND, DIJON, DUNKERQUE, LE MANS, LYON, MARSEILLE, METZ, MONACO, MONTPELLIER, MULHOUSE, NANTES, NICE, NIMES, PARIS, SAINT-ETIENNE, SAINT-QUENTIN, STRASBOURG, TOULOUSE, TOURS.

Notre camarade Raymond SOLATCHNIK -dit SOLAT, nous a quitté le 21 octobre 1976, à l'âge de 56 ans. A la demande des membres de sa famille ses obsèques furent célébrées dans la plus stricte intimité.

Avec Raymond disparaît un camarade qui, pendant plusieurs années, mit au service du S.N.A.M. son dévouement pratiquement inlassable et complètement désintéressé.

Ton souvenir, cher Raymond, restera vivace dans nos esprits et dans nos cœurs et c'est avec gratitude et une grande tristesse que nous rendons cet hommage à ta mémoire et à ta probité et que nous adressons, à tous les membres de sa famille nos sentiments de condoléances les plus sincères et les plus attristés.